

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 11 janvier 2024
--

ARRETE n° 09 - 2024

Portant réglementation de la circulation pour les travaux de réparation d'urgence du réseau d'eau potable et des taches ponctuelles de diagnostic sur les voies ouvertes à la circulation publique

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- * **VU** le Code de la Route et notamment son livre IV ;
- * **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2 ;
- * **VU** la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- * **VU** la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- * **VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1987 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **CONSIDERANT** la demande présentée par la Direction de l'eau potable du Grand Annecy et ses entreprises prestataires ;
- * **CONSIDERANT** que lors des interventions urgentes, des tâches ponctuelles de diagnostic sur le réseau d'eau potable, la configuration actuelle des lieux, l'importance des travaux et leur empiètement sur la chaussée, nécessitent pour garantir les meilleures conditions de sécurité des usagers de la voie publique et des personnels d'exécution concernés par le chantier, la modification de l'organisation de la circulation et l'instauration d'une limitation de vitesse au droit de chaque chantier, sur les voies situées sur le territoire de la Commune d'Epagny Metz-Tessy et qu'il y a lieu de sécuriser par un arrêté permanent ce type d'intervention.

A R R E T E

Article 1° - A compter de ce jour et ce jusqu'au 31 décembre 2024, la circulation est réglementée au droit de chaque chantier, mobile ou non, selon la configuration des lieux et les directives définies par le gestionnaire de la voirie.

Article 2° - Possibilité de mise en place d'un alternat soit par un rétrécissement localisé de chaussée, soit par demi-chaussée gérée à l'aide d'une signalisation lumineuse tricolore de chantier ou d'un alternat manuel par piquets K10 ou d'un alternat par panneau de chantier B15 et C18 en fonction de la configuration des lieux et selon les directives données par le gestionnaire de la voirie.

Pour les interventions de diagnostic, l'intervenant doit intervenir entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00.

Le présent arrêté ne s'applique pas aux routes départementales hors agglomération.

Article 3° - Toute intervention doit se faire en accord avec les chantiers existants. L'intervenant doit prendre contact avec le service municipal compétent de la Commune.

Article 4° - La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

- Article 5° -** La protection et le guidage des piétons sont assurés pendant toute la durée des travaux par l'intervenant.
- Article 6° -** Les places de stationnement situées de part et d'autre du lieu d'intervention peuvent être neutralisées selon les besoins du chantier et la configuration des lieux, conformément aux directives données par le gestionnaire de la voirie.
- Article 7° -** L'intervenant prend les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des véhicules de secours de service et de desserte des propriétés incluses dans le chantier.
- Article 8° -** L'intervenant est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et de sa maintenance diurne et nocturne pendant la durée des travaux.
- Article 9° -** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- Article 10° -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de la Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ✓ Monsieur le Chef du CTD d'Annecy, Conseil Départemental,
 - ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny Metz-Tessy,
 - ✓ Monsieur le Directeur de l'Eau Potable du Grand Annecy,
 - ✓ Les entreprises prestataires,

A Epagny Metz-Tessy, le 09 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux
Réseaux,



Joseph PELLARIN.